

Règlement de la foire à tout

Définition :

Le terme « exposants » ou « participants » ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits à la foire à tout.

Par le terme de vente on entend exclusivement la vente d'effets personnels, d'objets de mobiliers, bibelots, petits meubles, petit électroménager, etc. Est formellement interdite la vente d'animaux, de nourriture et de boisson, d'armes (tout exposant ne respectant pas ces conditions sera exclu sans délai de la foire à tout sans le moindre dédommagement).

1 - La foire à tout est organisée par l'association des écoles de Praz sur Arly. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.

2 - Cette foire à tout aura lieu de 15 août 2015, à Praz sur Arly, en bordure de route nationale sur le domaine public, de 9 heures à 18 heures. L'accueil et l'installation débuteront à partir de 7 heures.

3 - L'installation des participants devra impérativement être terminée à 9 heures.

4 - Les véhicules devront être garés sur les parkings les plus proches après déballage. (Le parking des pistes de ski est conseillé ; accès directe au village par la passerelle).

Compte tenu du nombre de place limité pour les voitures, les organisateurs donneront priorité aux bulletins d'inscription reçus complets par ordre d'arrivée.

5 - Les emplacements seront attribués en fonction de l'arrivée chronologique des bulletins d'inscriptions. L'emplacement réservé et délimité sera numéroté au sol.

Aucun matériel n'est fourni ; à chacun de penser aux tréteaux, bâches, planches, tabourets, parasols, parapluies.....)

6 - Conditions d'inscription :

Pour obtenir son inscription, chaque participant doit :

- avoir un minimum de 18 ans
- fournir une photocopie de pièce d'identité (recto-verso) ou d'un passeport
- fournir un justificatif de domicile
- le bulletin d'inscription correctement rempli, daté et signé.
- Joindre le chèque de règlement
- Une attestation sur l'honneur pour personne physique ou morale

7 - Aucun stand ne sera réservé sans production de ces 4 éléments au moins 8 jours avant la date de la foire à tout. Cachet de la poste faisant foi.

8 - Adresse Postale : Association des parents d'élèves - 65 route du Val d'Arly - 74120 PRAZ-SUR-ARLY

9 - Contact et informations : association des écoles de Praz sur Arly : apepraz@gmail.com

10- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou autres détériorations.

11 - Les ventes d'œuvres sur supports enregistrés doivent se conformer à la loi sur le piratage. Ne sont donc bien entendus admis que les supports originaux (CD DVD Cassettes..) possédant les droits de licence.

12 - Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, aux personnes aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammable, armes diverses...) pour exposer. Les organisateurs se dégagent en cas d'accident corporel.

Chaque exposant devra être couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile.

13 - Les places non occupées après 9 heures ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

14 - **CLAUSE D'ANNULATION** : chaque participant est prévenu que toute foire à tout peut être annulée en dernière minute pour des raisons de sécurité par la préfecture de police ou dans le cas d'intempéries. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas, les exposants participants ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux exposants dans un délai de 1 mois (restitution des chèques et remise des sommes en liquidité en main propre et sur présentation d'une pièce d'identité ou par courrier).

Par contre, tout participant annulant sa présence après le 7 août ne sera pas remboursé.